

Communauté de Communes du Trièves

Avignonnet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint
Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2025/77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 19 mai, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à SAINT MARTIN DE CLELLES (38930), sous la présidence de Jérôme FAUCONNIER.

Membres en exercice : 41 titulaires

Date de Convocation : 13 mai 2025

Présents : Jérôme FAUCONNIER, Alain ROCHE, Didier PEYBERNES, Fanny LACROIX, Vincent BLANCHARD, Rémi GOUBE, Marie-Pierre DRAIN, Sabine CAMPREDON, Danielle MONTAGNON, Gilles BARBE, Françoise STREIT, Claude DIDIER, Jean-Louis GOUTEL, Eric FURMANCZAK, Caroline FIORUCCI, Sébastien BESNARD, Véronique MENEGUIN CAPRIO, Aymeric FAIVRE, Uta IHLE, Robert CUCHET, Yannick FAURE, Christophe DRURE, Alain VIDON, Eric BERNARD, Marc GIRAUD, Hélène ROSSI, Claude GIRARD, Béatrice VIAL, Christian ROUX, Pierrick BONENFANT, Anne-Marie FITOUSSI.

Suppléants avec voix délibérative : DUMAS Gilles (pouvoir de Joël ZOPPE du 14 mai 2025)

Suppléants sans voix délibérative : François GABORIT - Jean-Luc GRANIER

Pouvoirs : Eric VALLIER à Alain VIDON (pouvoir du 16/05/2025) - Patrick MARTINELLO à Marie-Pierre DRAIN (pouvoir du 19 mai 2025) - David PICCARRETA à Gilles CLERET (pouvoir du 14 mai 2025)

Excusés : Pierre SUZZARINI et Marc ROCHAS

Votants : 35 Pour : 35

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES ET LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Vu la délibération 2023-23 du 6 mars approuvant la convention de coopération en matière de mobilité entre la Communauté de communes du Trièves et la Région Auvergne Rhônes-Alpes.

Suite à la sélection du projet du Trièves par le programme TIMS « *pour une mobilité durable et inclusive* », il est proposé, dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité pour le Trièves, de demander une convention de délégation pour le bloc 3 « Mobilités actives ».

La Communauté de Communes du Trièves souhaite utiliser sa flotte de Vélo à assistance électrique afin de mettre en place deux services de location de vélo :

- une location courte durée tout public pour essayer et faciliter le passage à l'acte d'achat,
- une location longue durée à visée solidaire pour répondre aux besoins de mobilité d'un public en difficulté.

Cette délégation de services n'appelle pas de participation financière de la Région, conformément aux règles dictées dans la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région.

Dans cette convention de délégation figure plusieurs obligations pour la Communauté de communes du Trièves, en tant que délégataire :

- Être charge de contrôler les conditions administratives et techniques des prestations déléguées. Elle peut faire remonter à la Région, autorité délégante, les anomalies les plus importantes. La Région se réserve le droit de contrôler à tout moment le service délégué.
- S'assurer de :
 - o l'exécution pour le compte de la Région des services délégués
 - o la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée.
 - o La commande des prestations et le suivi de leur bonne exécution aux plans administratifs, technique et sécuritaire.
 - o Le paiement des prestataires suite à la vérification du service faits.
- Souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les services délégués.

La convention prend effet au 25 mars 2025 et s'achève à la date de fin de la convention de coopération, soit 9 juin 2029. Elle est reconductible si une nouvelle convention de coopération est signée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette convention.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 19 mai 2025
Le Président
Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/06/25 et de sa publication le 18/06/25